

Pénibilité : les syndicats proposent, les employeurs disent pause

PENSIONS Les risques psychosociaux, soumis à l'analyse d'experts

► Les syndicats ont conçu une grille d'évaluation.

► Jugée trop large par les employeurs.

Qu'est-ce qu'un métier pénible? La réforme qui reporte l'âge de la retraite à 67 ans prévoit de définir une série de fonctions dites « pénibles », donnant droit à décrocher plus tôt. Lesquelles? C'est l'enjeu des débats du Comité national des pensions, au sein duquel patrons et syndicats se retrouvaient ce lundi. Sur la table, une grille d'analyse conçue par les organisations syndicales et qui a fuité dans *L'Echo* de samedi.

« Notre but était de venir avec une méthode qui décline les critères qui ont un impact sur la santé des travailleurs », explique Anne Léonard (CSC). Les syndicats ont repris les quatre grandes catégories de pénibilité qu'ils avaient déjà abordées précédemment avec leurs interlocuteurs patronaux : les conditions de travail, l'organisation de travail, la sécurité et la charge émotionnelle. Ces têtes de chapitre, les trois organisations les ont étoffées de vingt-deux sous-catégories, elles-mêmes buissonnantes d'une centaine de sous-critères. Une grille en arborescence, au feuillage très dense, afin d'embrasser les multiples réalités de la vie professionnelle.

Trop, peut-être. Car le banc patronal conteste. « A la lecture de cette grille, on a l'impression que tout le monde a un métier lourd », constate Bart Buysse, directeur général de la FEB. *L'exception doit rester l'exception et les discussions doivent porter sur les critères.*

Or les critères syndicaux ne conviennent pas aux employeurs. « Les charges émotion-

nelles sont difficiles à objectiver et il n'y a pas de preuve que le risque de sécurité a un impact

sur la santé », complète-t-il. La question devra être tranchée. Elle sera confiée à des experts universitaires. Les employeurs veulent également s'assurer que ce système d'évaluation ne génère pas de charges administratives supplémentaires. « Ce n'est pas le cas », assure Jean-François Tamellini (FGTB), *puisque cela se base sur les profils de fonction qui existent déjà.* Les négociations connaîtront donc une pause, le temps que les experts s'expriment.

Ambiguïté budgétaire

Autre pierre d'achoppement : ce système ne pourrait être redondant avec les crédits-temps de fin de carrière et le régime de chômage avec complément de l'employeur. « On ne peut pas, sur la base des mêmes critères, profiter de deux régimes avantageux », estime Bart Buysse. Au-

trement dit, les personnes exerçant une fonction reconnue pénible ne pourraient plus partir en prépension ou réduire leur temps de travail en fin de carrière. Or les syndicats ne l'entendent pas de cette oreille.

Vient alors la question du budget. Dans son communiqué de presse, le ministre fédéral des Pensions « rappelle que les enveloppes budgétaires destinées au financement de la prise en compte de la pénibilité dans les droits de pension doivent être respectées ». Autrement dit, pas question d'accroître les moyens pour coller aux critères négociés par les partenaires sociaux. « L'accord conclu à l'été 2016 prévoit que s'il y a un accord, le gouvernement évaluera les moyens nécessaires pour le mettre en œuvre », rappelle Jean-François Tamellini. « Il y a

une ambiguïté sur la phrase de l'accord », estime pour sa part Bart Buysse. *Pour nous, cela signifie qu'il faudra revoir les critères en fonction de l'enveloppe disponible. Mais la FGTB a compris le contraire.* Et pas seulement le syndicat socialiste, semble-t-il. « Si nous devons travailler avec une enveloppe fermée, nous n'atteindrons pas notre ambition de revoir la notion de pénibilité et d'intégrer les nouveaux secteurs sur le marché du travail, comme le nettoyage ou le gardiennage », prévient Anne Léonard.

Enfin, Daniel Bacquelaine engage les partenaires sociaux à lui remettre une proposition avant l'été, afin de pouvoir lancer sa réforme dès 2019. « Le ministre met la pression », estime Jean-François Tamellini. *Or on n'en est pas encore à discuter de la reconnaissance de la pénibilité et de sa valorisation.* ■

PASCAL LORENT

PRESSION

Le ministre veut un accord avant l'été

C'est une invitation à se hâter. Le communiqué envoyé lundi par le cabinet du ministre, alors que la réunion du Comité national des pensions était en cours, porte sur trois points.

Primo, les enveloppes budgétaires (41 millions en 2019, 70 millions en 2020) doivent être respectées. Secundo, « l'ambition reste de permettre, à partir du 1^{er} janvier 2019, la prise en compte de la pénibilité dans la détermination des droits à la pension ». Tertio, le ministre attend une proposition des partenaires sociaux sur les critères d'évaluation de la pénibilité au travail avant l'été. Autrement dit, un accord.

P.LT